

POLITIQUE : Politique culturelle

Date d'approbation : 22 juin 2004

Service dispensateur : Ressources éducatives

Date d'entrée en vigueur : 22 juin 2004

Date de révision : Au besoin

La politique culturelle se trouve en annexe.

POLITIQUE CULTURELLE

JUIN 2004

NOTE AU LECTEUR

Dans ce document, les termes utilisés
pour désigner des personnes
et rôles sont épicènes,
à moins que le sens ne s'y oppose.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
FONDEMENTS.....	5
BUTS.....	7
ORIENTATIONS.....	8
RÔLES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.....	10
1. RÔLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE.....	10
2. RÔLES DU COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE.....	10
3. RÔLES DES ÉTABLISSEMENTS.....	11
4. RÔLES DES COMITÉS CULTURELS-ÉCOLES.....	11
COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE.....	12
1. COMPOSITION.....	12
2. MANDATAIRE.....	12
CONCLUSION.....	13
BIBLIOGRAPHIE.....	14

PRÉAMBULE

«Faire don de la culture, c'est faire don de la soif. Le reste viendra de soi.»

Antoine de Saint-Exupéry

Au regard de la culture, «fruit de l'activité de l'intelligence humaine d'hier et d'aujourd'hui», la commission scolaire a un rôle actif à jouer auprès de ses élèves, de son personnel et de ses nombreux partenaires.

En intégrant la dimension culturelle à sa planification stratégique, la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets démontre son intention de s'associer avec le milieu culturel pour développer un partenariat dynamique.

Elle tient également à soutenir le rehaussement culturel dans les apprentissages des jeunes tel que préconisé dans le *Programme de formation de l'école québécoise* en accordant une place privilégiée :

- à l'enseignement des matières naturellement porteuses de culture que sont la langue, les arts, et l'histoire;
- à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études;
- aux ressources culturelles et à la pratique d'activités culturelles.

Par sa *Politique culturelle*, la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets reconnaît donc que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative et porte sur des croyances et des valeurs telles :

- la reconnaissance et le respect des droits de la personne : justice, équité, égalité, intégrité et transparence;
- la qualité de la relation entre les personnes ou les groupes : solidarité, coopération, entraide et sentiment d'appartenance;
- la capacité de réussite de chacun : dépassement de soi, sens de l'effort et persévérance.

En plaçant l'élève au cœur de sa réussite, la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets soutient donc que tous les individus peuvent se qualifier et développer ainsi tout leur potentiel artistique et culturel.

FONDEMENTS

Notre société étant en constante évolution, notre système d'éducation doit s'adapter et s'ajuster continuellement. Suite à de nombreuses réflexions et discussions de tous les milieux, il est indispensable de proposer quelques pistes novatrices en ce qui concerne le développement de la culture chez-nous.

Considérant que *le gouvernement du Québec* dans sa *Politique culturelle* votée en 1992 : « **Notre culture, notre avenir** », définit ainsi une des ses orientations majeures : « **Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture** » en reconnaissant les établissements scolaires (écoles et centres) comme « **voies privilégiées d'accès à la culture** »;

Considérant que le *ministère de l'Éducation* affirme que l'école québécoise doit nourrir l'élève de culture afin qu'il construise son identité personnelle pour lui permettre de devenir à son tour innovateur et créateur;

Considérant que lors des *États généraux* de 1995, dans « **L'école tout un programme** », on a restructuré les curriculums du primaire et du secondaire et insisté sur le rehaussement du niveau culturel des programmes d'études;

Considérant que le *Programme de formation de l'école québécoise* affirme que « **l'école doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir, d'apprécier ses manifestations dans les différentes sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes d'études¹** ».

Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* mentionne également dans son article 255 que la commission scolaire doit être habilitée à fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques et communautaires.

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, consciente de sa réalité culturelle au regard de ses ressources, de ses activités ainsi que de son patrimoine culturel, veut enrichir la vie culturelle sur son territoire. Elle propose donc une *Politique culturelle* pour s'investir et contribuer ainsi au développement de celle-ci.

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets se donne également une définition de la culture qui se résume à ceci :

« Dans une perspective éducative, le concept de culture englobe les manifestations de l'activité de l'intelligence humaine d'hier et d'aujourd'hui : les techniques et façons de faire, les façons de reconnaître et d'estimer le beau, le mode de fonctionnement institutionnel, social et économique, une langue et des arts au cœur du monde de communication et d'expression de chaque peuple² ».

1. Ministère de l'Éducation du Québec, *Programme de formation de l'école québécoise*, 2001, p. 4
2. *Politique culturelle de la Commission scolaire de La Beauce-Etchemin, Définition*, p. 2.

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets affirme que ses établissements scolaires sont des lieux importants d'appropriation de la culture en :

- faisant prendre connaissance à tous et toutes de leur propre culture et ainsi mieux comprendre celle des autres;
- aidant chaque individu à construire sa personnalité et à s'ouvrir sur le monde;
- enrichissant la formation générale de tous les jeunes;
- favorisant la fréquentation des lieux culturels permettant ainsi aux élèves d'approfondir le sens des apprentissages disciplinaires dans un autre contexte. De plus, le contact direct avec des artistes et des écrivains ajoute la dimension humaine à l'activité artistique;
- considérant que l'éducation artistique fait partie du curriculum de base offert à tous les élèves et constitue une composante essentielle et irremplaçable du développement intégral de la personne.

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets souhaite que ses établissements scolaires accordent de l'importance :

- à la langue, composante première de l'héritage culturel dont la maîtrise est essentielle pour accéder aux autres domaines de la connaissance;
- aux arts, sources de savoir et facteurs de développement de la sensibilité, de la pensée créatrice, esthétique et artistique;
- à l'histoire, fondement de toute société dont la connaissance éclaire le présent et l'avenir;
- aux sciences et à la technologie qui assurent un développement de compétences essentielles à l'évolution de la société;
- à la pratique d'activités culturelles comme facteur d'épanouissement personnel et d'intégration à la société;
- aux ressources culturelles du milieu comme complément des apprentissages réalisés en classe.

BUTS

Convaincue que la culture est un bien essentiel;

Consciente que la dimension culturelle est déjà présente au sein de ses établissements;

Assurée qu'un partenariat existe déjà entre le monde scolaire, le monde municipal et les communautés autochtones nous rendant accessibles leurs infrastructures culturelles professionnelles, tels les bibliothèques publiques, les Sociétés d'histoire et les grands attraits touristiques.

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets s'engage à :

- reconnaître l'importance de rehausser le niveau culturel de tous et toutes;
- s'assurer du développement des arts et de la culture dans tous ses établissements par la mise en place du comité culturel de la Commission scolaire et des comités culturels-écoles;
- mobiliser son personnel dans un souci constant de la qualité de la langue française, héritage culturel qui renforce le dialogue entre les cultures;
- développer sa propre identité culturelle et créer une ouverture sur les différentes cultures de notre milieu;
- promouvoir et valoriser une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements en les sensibilisant aux arts et à la culture;
- se préoccuper, dans la formation du personnel, de la dimension culturelle des programmes;
- favoriser la fréquentation des lieux de culture ainsi que les rencontres avec les créateurs;
- s'assurer de la mise en application de la *Politique culturelle* en y affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

ORIENTATIONS

Par ses orientations, la *Politique culturelle* de la Commission scolaire s'articule à partir du vécu de son milieu et des échanges et discussions sur les forces et les défis à relever.

La Commission scolaire a identifié cinq grandes orientations et les a regroupées comme suit : **reconnaissance, sensibilisation, accessibilité, concertation et développement.**

Reconnaissance

La Commission scolaire entend :

- reconnaître et soutenir les personnes-ressources du domaine artistique et culturel;
- valoriser les activités artistiques et culturelles existantes et en supporter la continuité;
- mettre en valeur l'identité culturelle de ses élèves et de tout son personnel en s'appuyant sur la valorisation de la langue française et l'héritage culturel;
- contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance tant sur le plan local que régional.

Sensibilisation

La Commission scolaire entend :

- sensibiliser tous les intervenants de l'organisation scolaire d'une part, les élèves et leur famille d'autre part, à l'importance de la culture dans la vie.

Accessibilité

La Commission scolaire entend :

- donner à tous les élèves une formation artistique de qualité;
- offrir à tout son personnel et à ses élèves des activités artistiques et culturelles;
- favoriser l'accessibilité aux équipements et locaux de la Commission scolaire et des autres partenaires.

Concertation

La Commission scolaire s'entend à :

- faciliter les échanges entre les différents intervenants pour développer le partenariat;
- mettre à profit nos compétences et celles des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels, les artistes professionnels et le ministère de la Culture et des Communications;
- faire connaître et maximiser les différentes mesures de soutien financier reliés aux arts et à la culture.

Développement

La Commission scolaire s'entend à :

- créer un réseau d'échanges visant à faire partager les expériences et les réalisations de chaque établissement scolaire;
- susciter l'adhésion de tous les intervenants au développement culturel;
- stimuler et encourager les élèves et leur famille ainsi que tout le personnel à la pratique artistique et à l'appréciation des arts en général;
- encourager l'émergence de nouveaux projets culturels et les publiciser.

RÔLES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

1. Rôles de la Commission scolaire

- Reconnaître une place privilégiée à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études.
- Identifier et valoriser les réalisations antérieures et actuelles des établissements reliées à la culture et au patrimoine.
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et locaux de la Commission scolaire.
- Favoriser un partenariat avec les organismes culturels et les municipalités.
- Mettre en place le comité culturel de la Commission scolaire et le soutenir.
- Encourager la mise en place des comités culturels-écoles.
- Signer des ententes avec les partenaires culturels.
- Procéder à la validation de la *Politique culturelle* sur une période de deux ans.

2. Rôles du comité culturel de la Commission scolaire

- Initier des réflexions et des échanges culturels.
- Collaborer à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant du milieu.
- Informer les écoles de l'offre culturelle incluant la formation, la pratique et la consommation.
- Assurer la diversité et la continuité de l'offre culturelle.
- Coordonner certaines activités culturelles.
- Favoriser la coopération entre les différents partenaires.
- Faire connaître le Programme « *La culture à l'école* » ou tout autre mesure pouvant contribuer au développement des arts et de la culture.
- Assurer les liens avec les différents comités culturels-écoles.
- Conseiller et recommander à la Commission scolaire toute action ou affectation de ressources découlant de la mise en application de la *Politique culturelle* ou de son plan d'action.
- Élaborer un plan d'action et voir à son application.
- Évaluer l'application de son plan d'action.

3. Rôles des établissements

- Inclure la dimension culturelle au projet éducatif de l'école.
- Offrir une formation artistique de qualité à tous les élèves.
- Promouvoir la qualité du français.
- Mettre en place un comité culturel.
- Intégrer la dimension culturelle dans l'enseignement des compétences disciplinaires afin d'amener l'élève à situer tout nouvel apprentissage dans un contexte historique.
- Reconnaître et promouvoir les activités artistiques et culturelles déjà existantes.
- Mettre en valeur l'expression artistique des élèves.
- Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement artistique et culturel.
- Favoriser l'émergence et la création de projets, activités ou événements à caractère artistique ou culturel.
- Mettre à profit les compétences des personnes-ressources du milieu.

4. Rôles des comités culturels-écoles

- S'assurer de l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif de l'établissement.
- Impliquer les directions d'établissements et les enseignants en arts.
- Participer au Programme «*La culture à l'école*» du ministère de la Culture et des Communications.
- Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement culturel.
- Organiser des sorties ou activités culturelles pour ses établissements.
- Établir, au besoin, des partenariats locaux avec les intervenants culturels.
- Élaborer ou fournir des documents pédagogiques permettant de préparer les élèves à une activité ou une sortie culturelle afin de maximiser les apprentissages développés.
- Gérer la logistique des sorties ou activités culturelles : réservation du lieu, transport, collecte des fonds, etc.
- Servir de relais au comité culturel de la Commission scolaire pour des actions concertées.

COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

1. Composition

Le comité culturel de la Commission scolaire est composé de :

- deux représentants des directions d'établissement : Secteur «Formation générale des jeunes» (primaire et secondaire);
- un représentant des directions d'établissement : Secteur «Formation générale des adultes et Formation professionnelle»;
- un membre des Services éducatifs;
- deux représentants des municipalités (directeur des Loisirs ou régisseur culturel);
- deux enseignants en arts (primaire et secondaire);
- un représentant de la vie étudiante;
- deux commissaires.

Note : Il serait souhaitable que les membres du comité culturel de la Commission scolaire soient représentatifs des quatre secteurs.

2. Mandataire

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets mandate son comité culturel d'assurer la mise en œuvre de la *Politique culturelle* en élaborant un plan d'action et en procédant à sa révision annuelle.

CONCLUSION

Rehausser le niveau culturel, quel défi intéressant! Dans une perspective d'évolution et de croissance, notre désir, notre volonté, c'est de cheminer vers l'excellence dans le domaine culturel à notre Commission scolaire. Les artistes sont à l'œuvre...

Pour conclure, voici une citation de M. Lucien Bouchard, ex-premier ministre du Québec.

«L'âme du peuple québécois se doit d'être nourrie, métissée, enrichie, contestée, bousculée, réinventée. Et cela ne peut se faire que par la culture et l'éducation. Et cela ne peut se faire que par la culture dans l'éducation». (Discours d'assermentation, 29 juillet 1996)

BIBLIOGRAPHIE

- QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique, L.I.P., c.1-13.3*, Éditeur officiel du Québec, 2003, 151 p.
- QUÉBEC. *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et règlements, à jour au 2 mars 2004*, Éditeur officiel du Québec, 18 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire et enseignement primaire*, Québec, gouvernement du Québec, 2001, 350 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Rencontres culture-éducation, Programme 2003-2004*, Québec, gouvernement du Québec, 2003, 17 p.
- *Politiques culturelles consultées :*
 - Politique culturelle de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées
 - Politique culturelle de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
 - Politique culturelle de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
 - Politique culturelle de la Commission scolaire des Patriotes
 - Politique culturelle de la Commission scolaire du Lac-Abitibi
 - Politique culturelle de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
 - Politique culturelle de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs
 - Politique culturelle de la Ville de Roberval (projet)
 - Politique culturelle de la Ville de Saint-Félicien